

Les exorciseurs, les sorciers et les charlatans

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Introduction

Louange à Allah le Seigneur des mondes et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Les fatwas présentées ici sont tirées du site internet Islamweb qui dépend du ministère de l'Awqaf et des Affaires Islamiques qatarien, ces dernières répondent aux questions de personnes venant de différents pays à travers le monde, lesquelles réponses ont été éditées sur le site afin qu'elles puissent bénéficier au plus grand nombre. En outre, pour les rendre encore plus utiles et profitables, nous avons choisi d'en éditer certaines en version papier afin que ceux qui ne pourraient pas entrer dans notre site puissent les lire. Nous signalons que nous avons veillé, dans notre sélection, à ce que ces fatwas soient variées et abordent de manière complète les différents aspects du sujet qui nous intéresse ici.

Nous demandons à Allah, exalté soit-Il, le Seigneur du Trône qu'Il fasse que celui qui lira ce modeste recueil de fatwas en bénéficie dans cette vie et dans l'autre. Amin !

Le sujet de ce recueil est : **les exorciseurs, les sorciers et les charlatans.**

1- La règle du traitement par le Coran et des cliniques où l'on soigne par le Coran

Question :

Salam alaykum,

Quelle est la règle du traitement par le Coran ? Quels sont les moyens légaux du traitement par le Coran, s'il y en a ? Sachant que j'ai vu un homme connaissant le Coran par cœur qui en soignait un autre possédé par un djinn, ce dernier s'est

exprimé et a promis qu'il sortirait de l'homme, et en effet, après un court somme, l'homme qui était malade s'est réveillé guéri.

Par ailleurs, est-ce que les cliniques où l'on soigne par le Coran sont légales, c'est-à-dire quelles sont les règles islamiques devant régir ce genre de cliniques ? Qu'Allah vous récompense.

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Le Coran est une guérison parfaite pour toutes les maladies du cœur ou du corps, pour celles de la vie d'ici-bas et celles de l'au-delà – ce n'est pas tout le monde qui est capable de faire ça et à qui Allah donne cette capacité de soigner les gens. Si le malade procède au traitement coranique comme il se doit et s'il l'applique sur son mal avec sincérité et foi ainsi qu'avec une totale acceptation, une conviction forte et le respect de ses conditions, alors aucun mal ne pourra jamais résister à ce traitement coranique. Comment des maux pourraient résister à la Parole du Seigneur de la terre et du ciel ?! Celui qui s'Il descendait sur les montagnes, Il les fendrait ou sur la terre, Il la couperait.

Ces paroles ont été écrites par Ibn al-Qayyim dans ses deux ouvrages célèbres : *Zâd al-mi'âd* et *Al-tibb al-nabawiyy*. Il a certes, par Allah, dit la vérité, car en effet le Coran est une guérison parfaite pour toutes les maladies apparentes ou cachées ; toutefois, il est avant toute chose une guérison pour ceux qui croient en lui, appliquent ses préceptes et sont convaincus qu'il est une guérison et que c'est Celui qui l'a descendu qui est le Seul et Unique guérisseur, c'est-à-dire Allah, exalté soit-Il. C'est ainsi qu'Allah, exalté soit-Il, dit : « **Dis : « Pour ceux qui croient, il est une guidée et une guérison » »** (Coran 41/44) ou : « **Ô gens ! Une exhortation vous est venue, de votre Seigneur, une guérison de ce qui est dans les poitrines, un guide et une miséricorde pour les croyants »** (Coran 10/57) ou bien encore « **Nous faisons descendre du Coran, ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants. Cependant, cela ne fait qu'accroître la perte des injustes.** » (Coran 17/82).

Le moins que l'on puisse dire au sujet du traitement par le Coran est qu'il est licite, parce qu'Allah, exalté soit-Il, en a fait une guérison profitable ; ainsi, le croyant

doit avoir recours au Coran pour se soigner avant tout autre remède. Pour un malade, le moyen le plus efficace de se soigner avec le Coran est qu'il le lise sur lui-même, comme le faisait le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam), mais il est tout à fait licite que ce soit une autre personne qui le lise sur lui comme le faisait Aïcha (Radhia Allahu Anha) pour le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) lorsque la douleur devenait plus vive. On trouve ainsi dans les deux *Sahîhs*, d'après Aïcha (Radhia Allahu Anha), la chose suivante : « Lorsque le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) souffrait, alors il lisait dans ses mains les trois sourates finales, crachotait et les passait sur tout son corps ; et si sa douleur augmentait, alors je lisais moi-même ces sourates, puis je crachotais dans ses mains et je les faisais passer sur son corps par espoir dans leur bénédiction ». Par ailleurs, selon Mouslim, Aïcha a dit : « Lorsqu'un des membres de la famille du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) tombait malade, alors celui-ci (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) lisait dans ses mains les trois sourates finales en crachotant et les passait sur le corps du malade ».

Parmi les autres méthodes de traitements coraniques légales et bénéfiques, il y a le fait de lire le Coran sur un récipient d'eau, laquelle eau sera donnée à boire au malade ou bien il pourra se laver avec. Une autre méthode consiste à écrire des versets coraniques dans un récipient ou sur une planche, puis à essuyer les écritures avec de l'eau et enfin à consommer cette eau ou bien à se laver avec. Notons que l'imam Ahmed, entre autres savants, a mentionné ces trois méthodes dans ses ouvrages.

Quant au fait d'ouvrir des cliniques où les malades seraient soignés par le Coran, nous considérons que cela n'est pas nécessaire, car chaque croyant est capable de lire le Coran sur lui-même ou sur une autre personne, comme cela a été indiqué plus haut. Toutefois, si une personne est particulièrement connue pour sa piété, que les gens de bien et vertueux la louent, que l'efficacité de sa roqya est attestée et que son expérience dans ce domaine est solide, alors il n'y a pas de mal, si Allah, exalté soit-Il, le veut, qu'il ouvre une clinique dans laquelle il soignera les gens avec le Coran.

Et Allah sait mieux.

2- La roqya légale

Question :

Qu'est-ce que la roqya légale ? Et quels sont les versets qui doivent être récités durant cette dernière ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

La roqya légale se compose de trois choses essentielles, il faut :

- 1- Qu'elle se fasse avec les paroles d'Allah (Coran) ou avec Ses Noms ou Attributs ou enfin avec les paroles transmises du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam).
- 2- Que cette roqya, selon Cheikh Ibn Taymiyya, se fasse en langue arabe si celui qui l'accomplit la connaît. Sinon il doit connaître la signification de ce qu'il dit pour ne pas commettre une interdiction sans le savoir.
- 3- Que celui qui fait la roqya - ainsi que celui à qui on la fait - croit qu'elle est inefficace (par elle-même) et que c'est seulement le décret divin qui influence.

Si ces trois conditions sont réunies, alors c'est une roqya légale. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « **Il n'y a aucun mal à faire la roqya tant qu'elle ne comprend pas des termes polythéistes** » (Mouslim).

Il est à noter que la roqya la plus profitable et la plus efficace est celle que l'individu se fait à lui-même, cela est attesté par de nombreux textes qui contredisent l'idée répandue chez de nombreuses personnes selon laquelle il faut absolument chercher un individu lisant le Coran quand bien même ce dernier n'aurait aucune science ou pire serait un charlatan.

Par ailleurs, la sourate al-Fâtiha est l'une des choses les plus bénéfiques que l'on puisse lire sur un malade, cela vient du contenu de cette immense sourate, on y trouve notamment la sincérité dans la dévotion envers Allah, la louange faite à Son égard, exalté soit-Il, le fait de s'en remettre totalement à Lui, de ne rechercher

refuge qu'auprès de Lui, de mettre toute sa confiance en Lui ainsi que de Lui demander tous les bienfaits. En outre, l'utilisation de cette sourate est recommandée dans des textes se trouvant dans le *Sahîh* de Boukhari comme celui concernant la roqya de la piqûre ou de la morsure.

Au moment de faire la roqya d'un malade on doit dire : « Au nom d'Allah, je te fais cette roqya pour te préserver de tout ce qui te nuit, contre la mal de toute âme et de tout mauvais œil. Qu'Allah te guérisse, au nom d'Allah, je te fais cette roqya » (Mouslim).

Si un malade souffre d'un mal quelconque, il doit poser sa main sur l'endroit en question et dire la chose suivante : « Au nom d'Allah (trois fois), puis il dit (sept fois) : je me mets sous la protection de la Gloire d'Allah et Sa Puissance contre le mal que j'éprouve et je crains » (Mouslim).

La roqya légale est utile pour lutter contre le mauvais œil, la magie, la possession du djinn ainsi que contre toutes les maladies corporelles.

Pour ce qu'il s'agit d'une maladie due au mauvais œil, le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « **Le mauvais œil est une réalité et s'il y avait une chose qui pouvait devancer le destin ce serait bien le mauvais œil** » (Mouslim). Aïcha (Radhia Allahu Anha) a dit : « Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) m'a ordonné ou a ordonné de pratiquer la roqya contre le mauvais œil » (Boukhari).

Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) vit dans la maison d'Umm Salama une servante qui avait des taches sur le visage, il dit alors à son propos : « **Pratiquez sur elle la roqya, car elle a été atteinte par le mauvais œil** » (Boukhari).

Si la personne étant la cause du mauvais œil est connue, cette dernière doit faire ce que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a ordonné de faire : c'est ainsi que 'Âmir ibn Rabî'a vit Sahl ibn Hanîf en train de se laver et il dit : « Par Allah, je n'ai jamais vu avant aujourd'hui une peau aussi jolie. Elle est plus jolie que celle d'une jeune fille qui donne à sa peau le plus grand soin. Alors Sahl s'évanouit et tomba par terre ». On rapporta cela au Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) qui se mit en colère contre 'Âmir ; le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) dit alors : « **Pourquoi l'un d'entre vous veut-il tuer son frère ? Si l'un d'entre vous voit chez son frère ce qui lui plaît qu'il invoque la bénédiction en sa faveur** » puis il demanda de l'eau et ordonna à 'Âmir de se laver. Lequel lava son visage, ses mains, ses coudes, ses genoux, ses pieds et une partie de ce que couvre son Izâr (pagne), puis il versa cette eau sur Sahl qui guérit sur le champ et s'en alla avec ses compagnons. » (Mâlik et d'autres).

Et parmi les choses qui protègent également contre le mal provoqué par le mauvais œil, il y a les invocations du matin et du soir ainsi que le fait de placer toute sa confiance en Allah, exalté soit-Il.

Ceci dit le plus le plus efficace pour se protéger contre la magie et même contre toute sorte de mal est le fait de toujours dire les invocations du matin et du soir, la lecture du verset du Trône, celle de la sourate al-Ikhlâs et des deux dernières sourates du Coran (al-Falaq et al-Nâs) après chaque prière et au moment de se coucher, ainsi que celle des deux derniers versets de la sourate al-Baqara la nuit.

Et Allah sait mieux.

3- Comment faire la roqya avec le Coran ?

Question :

Quelle est la méthode à employer pour soigner des maladies avec le Noble Coran ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

La méthode de traitement des maladies avec le Coran consiste à lire les versets coraniques sur l'endroit du mal ou de la douleur ou bien dans les deux mains que l'on passe ensuite sur ce même endroit ou bien sur tout le corps si la maladie est générale et touche tout le corps.

La preuve concernant le fait de passer les mains sur le corps se trouve dans le *Sahîh* de Boukhari dans lequel on peut lire que lorsque le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) allait se coucher, il crachotait dans ses mains et lisait la sourate al-Ikhlâs ainsi que les deux dernières sourates du Coran (al-Falaq et al-Nâs), puis il les passait sur son visage et sur tous les endroits de son corps qu'elles pouvaient atteindre.

Une autre preuve se trouve dans le *Sahîh* de Mouslim : ‘Uthmân ibn Abî al-‘Âs al-Thaqafî rapporte qu’il se plaignit au Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) d’une douleur au corps qu’il ressentait depuis sa conversion à l’Islam. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) lui dit alors : « **Pose ta main sur la partie douloureuse de ton corps et répète trois fois : Au nom d’Allah et sept fois : je me mets sous la protection de la Gloire d’Allah et Sa Puissance contre le mal que j’éprouve et je crains** » (Mouslim).

Et Allah sait mieux.

4- La manière légale de se soigner contre la sorcellerie

Question :

Salam alaykum,

Ma question est la suivante : la femme de l’un de mes amis est atteinte de sortes de crises d’épilepsie, qu’Allah nous en préserve, elle en souffre beaucoup et son mari aussi. Premièrement, est-il licite d’amener cette femme voir un homme afin qu’il l’a soigne ? Deuxièmement, quelles sont les limites du traitement légal dans ce type de cas, car en effet de nombreuses personnes ont dit à son mari qu’elle était victime d’une sorcellerie, qu’Allah nous en préserve, que sa maladie ne cesserait que si cette sorcellerie cessait et donc que cela nécessitait l’intervention d’un sorcier ou d’un individu qui collabore avec les djinns, lequel débarrasserait cette femme de son mal et la soulagerait ? Troisièmement, quelle est la règle régissant le fait d’avoir recours aux djinns musulmans afin de soigner des musulmans atteints par ce type de maladies ? Quatrièmement, s’il y a parmi vous des cheikhs sûrs à qui Allah a donné le pouvoir de soigner ce type de maladies, nous leur demandons de nous aider et nous les en remercions d’avance. Enfin, j’aimerais vous signaler que cette femme souffre de ce mal depuis plus de cinq ans.

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Il est licite pour la femme de se faire soigner par un homme lorsqu'elle ne trouve pas une femme médecin pouvant le faire, mais dans ce cas-là elle doit être accompagnée de son mari ou de l'un de ses Mahrams. De même que la femme a le droit de découvrir l'endroit de son corps où elle souffre, mais seulement quand cela est strictement nécessaire.

Pour ce qu'il s'agit de la sorcellerie, nous vous indiquons qu'il est formellement interdit à cette femme d'aller consulter des sorciers et autres charlatans qui prétendraient la soigner en employant de la sorcellerie. En somme, la meilleure solution pour traiter ce type de maladies, qu'Allah nous en préserve ainsi que vous, c'est d'avoir recours à la roqya légale, laquelle consiste en :

1-La lecture du Coran sur le malade : la sourate al-Fâtiha ainsi que des versets de la sourate al-Baqara, la sourate al-Ikhlâs, les deux dernières sourates du Coran (al-Falaq et al-Nâs) ainsi que les versets dans lesquels est évoquée la neutralisation de la sorcellerie comme dans les versets suivants, Allah, exalté soit-Il, dit : « **Et Pharaon dit : « Amenez-moi tout magicien savant ! Puis, lorsque vinrent les magiciens, Moïse leur dit : « Jetez ce que vous avez à jeter ». Lorsqu'ils jetèrent, Moïse dit : « Ce que vous avez produit est magie ! Allah l'annulera. Car Allah ne fait pas prospérer ce que font les fauteurs de désordre » »** (Coran 10/79-81).

2-La protection prodiguée par les invocations légales comme par exemple les invocations du matin et du soir.

3-La conservation de ses ablutions.

4-La lecture par le malade sur de l'eau et de l'huile d'olive du début de la sourate al-Sâffât et de la sourate al-Dukhân, et il doit en sus prononcer des formules par lesquelles on cherche refuge auprès d'Allah comme : Je cherche une protection dans les Paroles parfaites d'Allah contre tout démon et tout insecte venimeux, et contre tout mauvais œil. Je cherche une protection dans les Paroles parfaites d'Allah contre le mal qu'Il a créé, au nom d'Allah, nul ne peut nuire en présence

de Son nom sur terre et dans le ciel et Il est l'Audient, l'Omniscient (trois fois pour chaque invocation) ; puis le malade soufflette dans l'eau et dans l'huile d'olive, il boit l'eau et masse son corps avec cette huile. Notez que ce traitement n'est efficace que si l'individu est convaincu que c'est Allah qui guérit et que ces soins ne peuvent être profitables que si Allah le veut ; en effet, si un malade se soigne de cette manière sans cette ferme conviction, alors cela ne donnera aucun résultat.

Quant au fait de recourir aux djinns musulmans afin de se soigner, nous affirmons que cela est illicite. Nous voulons en outre attirer votre attention sur le fait qu'il y a dans votre question un élément extrêmement dangereux contredisant le dogme authentique et auquel vous devez faire absolument attention, il s'agit de la phrase suivante : « [...] des cheikhs sûrs à qui Allah a donné le pouvoir de soigner ce type de maladies » ; sachez que Seul Allah, exalté soit-Il, peut guérir, et que les hommes pratiquant ces traitements ne sont que des causes, nous pensons que vous saviez cela, mais que simplement votre langue a fourché, qu'Allah nous pardonne et vous pardonne.

Et Allah sait mieux.

5- Les signes et symptômes de celui qui est victime de l'envie et de celui qui est touché par le mauvais œil ainsi que la manière de soigner ces maux.

Question :

Salam alaykum,

J'aimerais savoir comment le musulman peut faire la différence entre les malheurs dont la cause est l'envie et les malheurs qui n'ont aucun lien avec cette dernière. Par exemple, j'ai remarqué qu'il m'est arrivé une suite d'événements ces derniers temps dont je n'arrive pas à trouver l'explication, comme un accident de voiture, diverses maladies, des hospitalisations ou encore le fait que tout ce que j'entreprends ne se termine pas comme je le souhaite ; notez que ces choses ne

m'arrivaient pas avant. Certaines personnes m'ont dit que j'étais victime de l'envie, mais comment je peux savoir si cela est vrai alors que je ne sais pas qui peut m'envier, et ce, à supposer qu'il s'agisse effectivement de l'envie ou du mauvais œil. Par conséquent, y a-t-il un moyen sûr et clair de distinguer les choses provoquées par l'envie de celles qui ne le sont pas, et comment puis-je soigner le mal provoqué par l'envie sans connaître l'envieux ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Ce qui peut aider à faire la différence entre les malheurs provoqués par l'envie de ceux qui ont d'autres causes, c'est la connaissance des effets de l'envie et du mauvais œil :

Dans la plupart des cas, les effets d'une maladie provoquée par le mauvais œil ressemblent à ceux des maladies physiques comme les problèmes d'articulations, l'apathie, l'insomnie, les boutons ou encore les ulcérations cutanées, la différence est que les soins de la médecine classique n'ont aucun effet sur la première ; parmi les autres effets il y a le fait que le malade s'éloigne de son conjoint et de sa maison, qu'il devienne associable ou qu'il n'ait plus de goût pour les études ; on retrouve en outre certains symptômes propres aux maladies psychologiques ; on peut remarquer également une certaine pâleur du visage due au fait que le sang circule mal dans les veines du visage, de même qu'un malade atteint du mauvais œil se sent oppressé, il soupire et gémit beaucoup, il a des trous de mémoire, il ressent un poids à l'arrière de la tête ainsi que sur les épaules ; en sus, la plupart des malades du mauvais œil ressentent des picotements dans les mains et les pieds, de même qu'ils sont sujets à la fièvre et ont l'extrémité des membres froide.

En ce qui concerne les effets de l'envie voici ce que dit 'Abd al-Khâliq al-'Attâr :
« Les effets de l'envie apparaissent sur l'argent, le corps ou encore la famille, et ce, selon leur objet ; ainsi, si l'envie concerne l'âme d'une personne, alors cette dernière pourra être atteinte par une maladie psychologique, par exemple, un individu atteint par l'envie pourra être dégoûté d'aller à l'école, à l'université ou au travail, cette envie aura pour effet de le bloquer dans l'apprentissage de la science

ou de ses leçons, il n'arrivera plus à mémoriser et à assimiler ce qu'il doit apprendre, son niveau d'intelligence et de capacité de mémorisation diminuera beaucoup, il pourra également commencer à se replier sur lui-même, à s'isoler ou à s'écarter des membres de sa famille ou de son conjoint s'il est marié, il pourra même commencer à ne plus ressentir d'amour, de dévouement ou de sincérité envers les gens qui lui sont le plus proches, etc. »

En somme, l'envie et le mauvais œil sont deux maux qui peuvent être déterminés grâce à la connaissance de leurs effets. Par ailleurs, il faut savoir que le seul moyen de les soigner est la roqya légale, laquelle consiste en différentes choses comme : la lecture de la sourate al-Fâtiha, du verset du Trône, de la fin de la sourate al-Baqara c'est-à-dire de : « **Le Messenger a cru en ce qu'on a fait descendre vers lui venant de son Seigneur, et aussi les croyants [...]** » jusqu'à la fin de la sourate, du verset suivant : « **Peu s'en faut que ceux qui mécroient ne te transpercent par leurs regards, quand il entendent le Coran, il disent : « Ils est certes fou ! »** » (Coran 68/51), la sourate al-Ikhlâs, les deux dernières sourates du Coran (al-Falaq et al-Nâs), certaines invocations prophétiques comme la parole du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) suivante : « **Je cherche une protection dans les Paroles parfaites d'Allah contre tout démon et tout insecte venimeux, et contre tout mauvais œil** » ou bien « **Au nom d'Allah, je te prémunis contre tout ce qui te ferait du mal et contre les méfaits de tout esprit ou un œil envieux, Allah te guérit, au nom d'Allah, je te prémunis** ».

On peut lire ces versets et invocations directement sur le malade ou bien sur de l'eau que ce dernier pourra boire ou employer pour se laver, on agit ainsi quand on ne connaît pas l'auteur du mauvais œil, mais si ce dernier est connu, alors on lui demande de se laver ou de faire ses ablutions, puis on recueille cette eau pour laver la victime du mauvais œil comme cela nous a été ordonné par le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) : « **Le mauvais œil est une réalité et s'il y avait une chose qui pouvait devancer le destin se serait le mauvais œil, et si on demande de vous laver, faites-le !** » (*Sahîh* de Mouslim). Aïcha (Radhia Allahu Anha) a dit : « Il était ordonné à l'auteur du mauvais œil de faire ses ablutions, puis celui qui était touché par ce mauvais œil se lavait avec cette eau » (Abou Dawoud).

Et Allah sait mieux.

6- La signification de la sorcellerie et la manière de la soigner

Question :

Qu'est-ce que la sorcellerie ? Et comment la soigner avec le Noble Coran ? Les concoctions sur lesquelles on lit le Noble Coran sont-elles licites et quelles sont-elles ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Selon les oulémas la sorcellerie consiste à l'emploi par des individus de sorts, de talismans, de pendentifs ou d'amulettes afin de se servir de diables pour influencer sur les cœurs et les corps, cette influence négative peut être la cause de maladies, de la mort, de la séparation d'un couple, etc. A ce propos Allah, exalté soit-Il, dit : « **Et ils suivirent ce que les diables racontent contre le règne de Solayman. Alors que Solayman n'a jamais été mécréant mais bien les diables : ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux anges Hârout et Mârout, à Babylone ; mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant » ; ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà. Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient ! Et s'ils croyaient et vivaient en piété, une récompense de la part d'Allah serait certes meilleure. Si seulement ils savaient ! »** (Coran 2/101-103).

Le meilleur remède pour soigner une personne ensorcelée est la roqya légale, laquelle s'appuie sur le Coran et la Sunna du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam). Ainsi, tout le Coran est une guérison bénéfique pour celui qui croit en ce

qui y est écrit et fait montre de sincérité. Parmi les sourates et les versets qui sont particulièrement bénéfiques surtout quand on les répète souvent, on trouve :

- 1- La sourate al-Fâtiha
- 2- Le verset du Trône
- 3- La sourate al-Ikhlâs
- 4- Les deux dernières sourates du Coran (al-Falaq et al-Nâs)
- 5- Les deux derniers versets de la sourate al-Baqara

L'ensorcelé se doit d'aller voir une personne qui le soignera grâce à la roqya légale. Pour se soigner de la magie il faut invoquer Allah, le Très Haut, dont la puissance est immense, ainsi que chercher refuge auprès de Lui, de même qu'il faut réciter les évocations (*adhkâr*) prophétiques, comme celles que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) disait le matin et le soir. Ce sont là les meilleurs moyens pour un individu de se défendre et de se protéger contre l'envie, la possession, les djinns, le mauvais œil, etc. Ces évocations sont publiées sous forme de petits livrets aisément trouvables dans les librairies à un prix modique, leur bénéfice est immense et leur bienfait est universel (l'un de ces livrets les plus connus est *La citadelle du musulman*).

Pour ce qu'il s'agit des concoctions médicinales à base d'herbes par exemple, elles sont autorisées, il en est de même de l'huile d'olive, il est donc licite d'employer ces remèdes pour soigner de l'ensorcellement et de lire le Coran dessus. Et si vous voulez plus de détails concernant les moyens de se débarrasser de la magie par des moyens légaux, nous vous conseillons de lire le livre intitulé : *Fath al-haqq al-mubîn fî 'ilâdj al-sir', al-sihr wa-l-'ayn* dont l'auteur est 'Abdallah al-Tayyâr, c'est un excellent ouvrage dont l'introduction a été écrite par cheikh Ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Quant aux signes qui permettent de savoir si une personne est ensorcelée, ils sont divers : parfois il s'agit des mêmes symptômes que les crises d'épilepsie, le comportement du malade change subitement sans raison apparente, ce dernier peut également avoir des attitudes qui ne lui sont pas du tout coutumières, etc. En fait les signes et symptômes de l'ensorcellement sont très nombreux, notez que l'auteur d'un ouvrage intitulé *Kitâb al-sârim al-battâr fî-l-tasaddî lil-sahara wa-l-achrâr* les a énumérés.

Et Allah sait mieux.

7- Le remède à l'envie

Question :

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Je suis un jeune croyant pratiquant toutes les obligations religieuses, mais je souffre d'envie ; en effet, bien que j'aime le bien pour tous les gens, je ne supporte pas qu'une personne soit mieux que moi du point de vue de l'argent, de l'apparence ou de l'emploi. Seul Allah sait à quel point je souffre de ce problème et je veux vraiment lui trouver une solution, conseillez-moi.

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Parmi les instincts qu'on trouve chez la plupart des gens, il y a le désir de dépasser les autres en termes de beauté, d'argent et de statut social. On peut ranger les gens en deux catégories selon leur manière d'appréhender ce désir : les gens de la première catégorie acceptent ce qu'Allah, exalté soit-Il, leur a octroyé, et ils essayent d'obtenir ce qu'ils désirent par des voies légales, de plus ils n'envient pas les autres pour ce qu'Allah, exalté soit-Il, leur a donné, c'est-à-dire qu'ils ne souhaitent pas la disparition de ce que possèdent les autres ; ainsi, ce désir de jouir des mêmes biens que les autres n'est pas considéré comme de l'envie blâmable, c'est donc là la manière de se comporter du croyant : il veut jouir des mêmes biens et bienfaits que les autres, mais il ne les envie pas et ne souhaite pas qu'ils en soient dépossédés. Quant aux gens de la seconde catégorie, ils n'acceptent pas la manière dont Allah, exalté soit-Il, a distribué les biens et bienfaits et leur seule manière d'assouvir leur désir est d'envier ce qu'Allah, exalté soit-Il, a donné aux autres, ils sont mécontents de ce qu'Allah, exalté soit-Il, leur a octroyé, leur cœur brûle de tristesse et les péchés s'y accumulent, mais ils n'obtiendront que ce qu'Allah a décidé de leur donner. C'est le cas d'Iblis et de ses alliés.

Ainsi, vous comprenez maintenant que l'amour de l'individu pour l'élévation sociale et la profusion des biens et des bienfaits dans les limites de ce qu'Allah,

exalté soit-Il, a rendu licite n'est pas condamnable en soi, car cela fait partie de la nature humaine ; en revanche, ce qui est condamnable du point de vue de la Charia et de la raison, c'est de ne pas accepter la répartition des biens et bienfaits effectuée par Allah, exalté soit-Il, et de vouloir s'y opposer, mais aussi d'essayer d'assouvir son désir par des moyens qu'Allah, exalté soit-Il, a rendus illicites.

Par conséquent, un individu peut être considéré comme faisant partie des croyants satisfaits de ce qu'Allah, exalté soit-Il, leur a octroyé, s'il comprend, assimile et applique les choses suivantes :

1-Tout est déterminé par le décret d'Allah, exalté soit-Il, et tout a été prédestiné par Lui, exalté soit-Il, et rien ni personne ne peut différer Son ordre, ni bloquer ce qu'Il a donné, ni donner ce qu'Il n'a pas octroyé ; de plus, le désir ardent de l'avidité ne peut pas avancer les bienfaits octroyés par Allah, exalté soit-Il, et la haine de l'haineux ne peut pas les augmenter.

2-L'individu regarde vers ceux qui ont une position inférieure à la sienne dans les choses concernant ce bas monde et il ne regarde pas ceux qui ont une position supérieure à la sienne, à ce propos le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « **Regardez ceux qui sont en-dessous de vous et ne regardez pas ceux qui sont au-dessus de vous, ceci afin que vous ne minimisiez pas les bienfaits qu'Allah vous a donnés** » (Mousslim).

3-L'individu sait que le désir de dépasser les autres méritant qu'on entre en concurrence avec eux et le désir de jouir des mêmes biens qu'eux doivent s'exprimer dans le cadre de l'obéissance à Allah, exalté soit-Il, et du rapprochement qu'on effectue vers Lui par l'adoration, c'est ainsi que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « **Il n'y a d'envie que dans deux choses : un homme à qui Allah a donné de l'argent qu'il dépense dans la vérité et un homme à qui Allah a donné la sagesse avec laquelle il juge et qu'il enseigne** » (Boukhari et Mousslim).

4-L'envie est un feu qui dévore le cœur de l'envieux et qui n'est pas dommageable pour celui qui est envié ; ce vil sentiment est le signe d'une âme faible et d'un manque de perspicacité, il fait perdre son temps à l'envieux, abîme sa santé, détruit sa pensée, de plus il se retrouve déconsidéré par les gens, ne dit-on pas : « L'envieux ne domine pas ».

5-Ce qui aide à combattre les effets négatifs de l'envie sur soi-même : travailler sur soi, bien organiser sa vie, essayer de se dévouer pour les autres et d'agir bien envers eux en sachant que la bienfaisance et l'envie sont incompatibles ou enfin il

faut se rappeler que le vrai riche est celui qui a une âme riche et non celui qui a beaucoup de biens matériels et d'argent.

Et Allah sait mieux.

8- La signification de la prestidigitation, sa pratique, son enseignement et le fait de gagner de l'argent grâce à elle

Question :

Un individu enseigne des tours d'acrobatie au sein d'une association éducative accueillant des enfants ayant de six à douze ans, et au début de ses tours il rappelle aux enfants la parole divine suivante : « Le magicien ne réussit pas, où qu'il soit », puis il dit la parole prophétique suivante : « Trois personnes n'entreront pas au Paradis : le buveur de vin invétéré, celui qui rompt ses liens de parenté et celui qui croit à la magie » ; puis à la fin il dévoile le secret d'un ou deux tours à ses élèves afin de leur rappeler qu'il ne s'agit que d'une manipulation manuelle habile. Ainsi, quel est votre avis sur cette question, et notamment sur le fait d'exercer cette profession et de gagner de l'argent avec, est-ce licite ou illicite ? Assalam alaykum.

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Ce que vous appelez des « tours d'acrobatie » est en réalité, légalement et linguistiquement, ce qu'on appelle de la prestidigitation, on trouve ainsi dans un ouvrage intitulé *Al-misbâh al-munîr* la définition suivante de ce terme : « La prestidigitation c'est un tour de passe-passe durant lequel le spectateur voit ce qui n'est pas réel, comme la magie en somme ; c'est également le fait de montrer des choses extraordinaires grâce à l'utilisation d'instruments, une manipulation manuelle très habile et l'emploi de potions et pierres spéciales (voir *Charh al-bahdja*).

Les paroles des oulémas se sont succédées pour interdire la pratique de cette profession et tout ce qui en résulte, à ce propos le Hanafite Ibn al-Hammâm a dit : « Le témoignage d'un prestidigitateur, qu'on appelle dans notre région un rusé (*dakkâk*), est irrecevable, car c'est soit un sorcier soit un menteur, je parle ici de ceux qui vivent de la prestidigitatation et qui en tirent profit et non de ceux qui l'ont apprise mais ne la pratiquent pas » (*Fath al-Qadîr, Kitâb al-chahâdât*).

Le Chaféite Zakariyya al-Ansârî a dit : « Sont illicites la divination, l'astrologie, la prédiction grâce à du sable, des cailloux ou de l'orge, la prestidigitatation et le salaire qu'on peut en tirer, c'est-à-dire qu'il est interdit au prestidigitateur de prendre de l'argent en échange de sa prestation, de même qu'il est interdit aux spectateurs de cette dernière de lui donner de l'argent » (*Hulwân al-kâhin*).

Le Hanbalite Mansûr al-Bahwutî a dit quant à lui : « Ceux qui pratiquent la prestidigitatation seront châtiés sévèrement en Enfer ».

On trouve dans *Fatâwa al-Ramlî* la chose suivante : « La prestidigitatation est interdite au même titre que la magie, et de nombreux oulémas l'ont assimilée à de la magie » (*Fatâwa al-Ramlî*).

Dans le *Madjmû'* d'al-Nawawî, il y a la réflexion suivante sur ce même sujet : « Il est interdit de vendre des livres prônant la mécréance ainsi que des livres sur l'astrologie, la prestidigitatation, la philosophie et sur les autres sciences erronées et illicites, la vente de ces ouvrages est inutile, car ils n'apportent aucun profit licite » (*Kitâb al-buyû'*).

Après avoir exposé les paroles de ces différents savants, il apparaît clairement que la pratique de cette profession, son enseignement et le fait d'en tirer un bénéfice pécuniaire sont illicites.

Et Allah sait mieux.

9- La différence entre un pratiquant de la roqya légale et un charlatan

Question :

Assalam alaykum wa ramatullahi wa barakâtuhu,

Ma question est la suivante : est-il licite d'aller voir des cheikhs pour se soigner et se débarrasser d'un ensorcellement ? Et est-il licite de connaître la manière dont se

fait la sorcellerie comme la technique consistant à enterrer un sort dans une tombe entre autres ? Est-il licite de connaître l'identité de l'individu qui t'a nui ? Car je connais une jeune fille qui a eu plus d'une quinzaine de prétendants au mariage, mais ça n'a pas abouti, en fait à chaque fois il y a une femme qui vient et qui fait l'intermédiaire pour la demande de mariage, mais après elle ne revient plus bien que cette jeune fille soit connue pour sa religiosité et son bon comportement, et tout le monde peut en témoigner. Cette dernière a été voir l'un des cheikhs, lequel, qui utilise le Coran, l'a informée que la sorcellerie qui la touche était enterrée dans la tombe d'un mort, de plus il lui a donné les noms des auteurs de cette sorcellerie afin qu'elle les évite ; enfin, il lui a donné de nombreuses feuilles sur lesquelles étaient inscrites des paroles coraniques, car ce cheikh utilise le Coran.

Trouvez-moi une solution, car jusqu'à maintenant des prétendants religieux et ayant un bon comportement viennent lui demander sa main, mais jamais rien n'aboutit.

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

La sorcellerie est une réalité et elle exerce une réelle influence sur l'ensorcelé, c'est là une épreuve émanant d'Allah, exalté soit-Il, pour Son serviteur, comme les autres épreuves, elle mène l'individu éprouvé à faire montre d'humilité envers Allah et à se soumettre à Lui, elle le pousse à L'implorer et à chercher refuge auprès de Lui, de plus cette épreuve expie ses péchés et elle l'élève en degrés s'il patiente face à elle.

Il n'y a aucun mal à chercher à se soigner tant que cela se fait avec la roqya légale, laquelle s'appuie sur le Coran, les invocations et les évocations issues de la Tradition prophétique ; cette roqya peut être effectuée par le malade sur lui-même ou bien ce dernier peut avoir recours aux services d'une personne connue pour son dogme authentique, sa pratique sérieuse de la religion et son bon comportement. Toutefois, il faut faire très attention à ne pas se tourner vers des individus prétendant connaître l'Inconnaissable (*al-Ghayb*) parmi les devins et les voyants, malheureusement à notre époque la plupart des gens confrontés à un ensorcellement ou qui sont victimes du mauvais œil vont voir ce type de

charlatans, cette réalité doit donc amener les gens à être très prudents et à bien se renseigner avant d'aller se faire soigner par quelqu'un. Et parmi les caractéristiques les plus évidentes de ces personnages dont il faut se méfier, il y a ce que vous avez rappelé au sujet de cet individu qui a conseillé la jeune fille et qui a prétendu pouvoir connaître le lieu où était enterrée la sorcellerie ainsi que l'identité des personnes qui en étaient à l'origine ; ainsi, soit ce prétendu « cheikh » est un menteur, soit il travaille avec les djinns et les diables. Il faut savoir en outre que le fait de croire ces personnages douteux génère de la discorde, du ressentiment et de la haine parmi les gens.

Par conséquent, la personne se pensant victime de sorcellerie se doit de chercher à se soigner par des moyens légaux, de plus elle doit lever souvent les mains afin de demander à Allah, exalté soit-Il, qu'Il la soulage du mal qui la touche. C'est ainsi que nous terminons notre réponse, nous demandons à Allah, exalté soit-Il, qu'Il guérisse complètement cette sœur de toutes ses maladies et qu'Il lui facilite son projet de mariage.

Et Allah sait mieux.

10- Les signes permettant de distinguer le charlatan de la personne qui soigne en utilisant le Coran

Question :

Peut-on soigner une personne avec le Coran et comment peut-on être sûr que l'individu qui soigne le fait vraiment avec le Coran et non en employant des djinns ? Enfin, est-il licite d'entrer en contact avec les djinns dans le but de faire le bien ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Le Coran est un remède contre beaucoup de maladies qui touchent les gens, c'est ainsi qu'Allah, exalté soit-Il, dit : « **Nous faisons descendre du Coran, ce qui est une guérison et une miséricorde pour les croyants** » (Coran 17/82). Le soin par le Coran consiste à le lire et à méditer le sens de ses versets, de même qu'il consiste à lire certaines sourates et certains versets sur le malade ou bien à les écrire dans un récipient ou sur un papier puis à rincer ces écritures avec de l'eau qu'on donnera ensuite à boire au malade, il est possible également de lire ces paroles coraniques sur de l'eau que le malade pourra boire directement ou bien appliquer sur les endroits de son corps qui le font souffrir.

Ce traitement coranique ne s'arrête pas au fait d'aller voir une personne précise, mais au contraire chaque personne peut le pratiquer sur lui-même ou sur ses proches. Toutefois, il n'y a aucun mal à aller voir une personne pratiquante et pieuse afin de se faire soigner par elle, notamment dans le cas de maladies dues à la sorcellerie ou au mauvais œil.

Notez qu'il est impossible qu'il y ait confusion entre une personne soignant avec le Coran et un charlatan, la première soigne avec le Coran et n'emploie exclusivement lors de sa roqya que des versets coraniques ou des invocations prophétiques. Quant au charlatan, il lit un peu de Coran, mais il ajoute à sa lecture des adjurations et incantations incompréhensibles, puis durant ces dernières il répète des noms qui ne sont pas arabes et qui sont en fait des noms de diables. Le plus souvent le charlatan demande les noms du père et de la mère du malade ainsi que des éléments lui appartenant comme des mèches de cheveux ou des ongles. Le charlatan entre en contact avec les djinns et se fait assister d'eux, de plus il leur donne des offrandes comme des bêtes égorgées, de l'argent ou autres ; c'est pour cela que le charlatan demande au malade ces différentes choses, et ce, afin que se réalise ce qu'il souhaite. Par ailleurs, le charlatan demande également au malade de faire des choses étranges comme le fait de planter des clous dans les murs de sa chambre ou bien d'utiliser des variétés d'encens à l'odeur désagréable, etc.

Quant au fait d'entrer en contact avec des djinns, c'est une chose que ne doit pas faire le musulman, et ce, que ce soit pour faire le bien ou le mal, car pratiquer ce genre de choses provoque le plus souvent des maux très graves. Ainsi, la meilleure voie est celle de Mohammed (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) et de ses Compagnons, et nous savons avec certitude que ces derniers n'ont jamais fait ce genre de choses, c'est-à-dire qu'ils n'ont jamais employé ce moyen consistant à

entrer en contact avec les djinns pour aider les gens, soigner les malades ou les débarrasser de leur sorcellerie ; il est clair que la meilleure voie à suivre est la leur.

Et Allah sait mieux.

11- Le jugement concernant le fait de regarder des programmes télévisuels où apparaissent des sorciers

Question :

Quel est jugement concernant le fait de regarder des programmes télévisuels où apparaissent des sorciers et est-ce que cela entre dans le sens du hadith suivant : « La prière de celui qui va voir un voyant n'est pas acceptée pendant quarante jours » ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Il est illicite de regarder délibérément des gens pratiquant de la sorcellerie, car il y a là comme une légitimation et une acceptation de cet égarement, et cela encourage les gens à tomber dans ce grave péché, l'individu doit donc se détourner absolument de ce spectacle afin de couper court à ce danger et de protéger l'authenticité de sa croyance. Allah, exalté soit-Il, dit dans sa description des « serviteurs du Tout Miséricordieux » : « **Ceux qui ne donnent pas de faux témoignages ; et qui, lorsqu'ils passent auprès d'une frivolité, s'en écartent noblement** » (Coran 25/72). Il semblerait que la phrase « **Ils ne donnent pas de faux témoignages** » signifie qu'ils n'assistent pas au *zûr* (mensonge), et le terme *al-zûr* englobe tout ce qui est faux, falsifié ou mensonger ; quant au terme *al-laghwi* (frivolité), il renvoie à tous les mots et actions qui sont sans valeur. La sorcellerie, et tout ce que cela implique, correspond à ces deux définitions, car en effet la sorcellerie est l'une des choses les plus fausses et l'un des plus grands mensonges qui soient.

Cheikh Mansûr Sibt al-Tablâwî a dit dans une note de son ouvrage *Tuhfat al-muhtâdj* la chose suivante : « Il est illicite de regarder ce qui est illicite, car c'est une manière d'encourager la pratique de la désobéissance ». Quant à al-Badjîrmî, il a dit dans une note de son *Tuhfât al-khatîb* : « Ce qui est illicite en soi-même, il est également illicite de le regarder, car c'est comme approuver cette chose ».

Par conséquent, il n'y a pas, en termes d'interdiction, de différence entre assister à de la sorcellerie de visu et la regarder à la télévision, dans les deux cas il y a approbation de la sorcellerie et dans les deux cas cela provoque de dangereuses tentations et de graves périls, ainsi, le même jugement s'applique dans les deux cas.

Toutefois, est-ce que regarder cela à la télévision revient exactement au même que d'aller voir directement un voyant, un devin ou un sorcier ? Il semblerait que le hadith cité dans la question ne concerne pas celui qui a regardé de la sorcellerie à la télévision, car ce dernier n'a pas été voir réellement un pratiquant de cette sorcellerie, il ne l'a donc pas assisté dans l'accomplissement de son acte illicite ; il faut néanmoins préciser que le fait de regarder ce genre de programmes télévisuels dans le but d'apprendre la sorcellerie est évidemment beaucoup plus grave et illicite que de simplement le regarder. Allah, exalté soit-Il, dit au sujet de Hârût et Mârût : « [...] mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant » » (Coran 2/102).

Et Allah sait mieux.

12- Les moyens de repousser les maux et de se protéger contre les méfaits des sorciers et des diables

Question :

Quel est le jugement concernant le fait de placer un exemplaire du Coran dans sa voiture afin d'en protéger les passagers du danger ? Et est-ce vrai qu'il protège de l'envie et du danger ? Et si un exemplaire du Coran ne protège pas, quelle est donc la solution pour protéger la voiture et ses passagers contre d'éventuels maux ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messager Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Il ne fait aucun doute qu'un exemplaire du Coran est porteur d'une immense bénédiction du fait qu'il comporte les Paroles du Seigneur des mondes ; nous savons que certains Pieux prédécesseurs cherchaient la bénédiction à travers le Coran comme on peut le voir dans *Sunan al-Dâramî*. Quant au fait d'accrocher un exemplaire du Coran dans une maison ou de le mettre dans une voiture afin de repousser d'éventuels maux, cela rentre dans le jugement concernant le fait d'accrocher des talismans contenant des versets coraniques, et les gens de science ont divergé sur la licéité de cette pratique. En revanche, nous savons par le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) que pour éloigner les méfaits et se protéger des maux provoqués par la sorcellerie et les diables, il faut lire le Coran et notamment la sourate al-Baqara, il (Salla Allahu alaihi wa Sallam) a dit : « **Lisez la sourate al-Baqara car sa pratique constitue une bénédiction et son abandon un regret et elle est inaccessible aux sorciers et aux charlatans (*al-batala*)** » (Mouslim) ; ou encore : « **Ne faites pas de vos maisons des cimetières ; Satan, en effet, fuit la maison où on lit la sourate al-Baqara** » (Mouslim).

Par ailleurs, le fait de réciter quotidiennement les évocations du matin et du soir, les évocations du coucher ou bien diverses invocations protège, si Allah le permet, des diables ; cependant, cela ne veut pas dire qu'un individu qui fait cela ne sera jamais touché par des maux, il peut en effet être atteint par ces derniers, mais ce sera un bien pour lui et le mal qui l'atteindra sera bien inférieur à ce qu'il aurait pu avoir s'il n'avait pas régulièrement récité ces évocations. Il est important de rappeler en outre que ces dernières sont des invocations, lesquelles sont exhaussées si leurs conditions sont remplies.

En conclusion, nous vous en enjoignons à lire vous-même le Coran et à beaucoup l'écouter chez vous ou dans votre voiture ainsi qu'à réciter quotidiennement les évocations du matin, du soir et du coucher, car tout cela est une protection pour vous contre les diables et les méfaits des sorciers et des djinns.

Et Allah sait mieux.

13- La différence entre le sorcier et le magicien de cirque

Question :

Je voudrais connaître la différence entre un sorcier et un magicien de cirque qui fait des tours étonnants comme le fait de faire apparaître un oiseau ou un lapin ou tout autre tour qui s'appuie en fait sur l'illusion et la rapidité ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Linguistiquement, la sorcellerie ou magie renvoie à ce qui est subtil et fin, on peut trouver ainsi le hadith suivant : « Certains discours éloquents relèvent de la magie », de même qu'elle renvoie à la notion de ruse et à ce propos Allah, exalté soit-Il, dit : « Ils dirent : « Tu n'es qu'un ensorcelé » » (Coran 26/153), « ensorcelé » a pour sens ici « dupé, trompé » (voir l'Encyclopédie du fiqh).

Du point de vue de la terminologie légale, le terme « sorcellerie » a été défini de différentes manières par les gens de science, il renvoie notamment à un écrit ou une parole émanant d'un sorcier et par lequel ou laquelle il influe sur l'esprit ou le corps de l'ensorcelé. Selon al-Baydâwî : « La magie consiste à obtenir, en s'aidant du Satan et en se rapprochant de lui, des choses qu'un individu ne pourrait faire seul ».

Quant à ce qui suscite l'étonnement comme ce que font les illusionnistes à l'aide de machines et de potions ou bien les prestidigitateurs grâce à leur rapidité de main, on ne peut pas le considérer comme de la magie, et ce, même si cela est blâmable du fait que ça y ressemble ou à cause de ce qui peut en résulter ; ainsi, si ces tours ne font que provoquer l'étonnement des spectateurs sans que leur auteur n'ait recours aux djinns ou que cela n'influe sur l'esprit des gens, alors on ne peut pas considérer ça comme de la sorcellerie dans son sens légal, et ce, même si cette pratique n'est pas exempte de ce qui la rend blâmable comme nous l'avons indiqué plus haut.

Quant au fait de faire apparaître des animaux, si la personne les a cachés du regard des spectateurs, alors c'est un simple illusionniste qui usent de « trucs », mais s'il les a faits apparaître grâce à l'aide de djinns, c'est donc un sorcier et un charlatan, et dans ce cas-là il est interdit d'aller le voir et d'assister à ses spectacles.

Et Allah sait mieux.

14- La sorcellerie est-elle une réalité ?

Question :

Quel est le jugement concernant la sorcellerie et le fait d'aller voir un charlatan et est-ce que ce que fait ce dernier se réalise ou bien n'est-ce que du mensonge et de la tromperie ? Et quelles sont les conséquences de ces pratiques ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

La sorcellerie fait partie des grands péchés (*al-Kabâ'ir*) qui provoquent la colère d'Allah, exalté soit-Il ; de plus, cela peut mener à l'apostasie et à la mécréance selon le cas de celui qui la pratique. Ainsi, la sorcellerie est une réalité, et c'est l'avis des gens de la Sunna et de tous les oulémas, néanmoins la majeure partie d'entre eux pensent qu'elle ne modifie pas la réalité, mais qu'elle change le tempérament, ce qui en fait une sorte de maladie.

Al-Baghawî, qu'Allah lui accorde Sa miséricorde, a dit dans son exégèse du Coran : « La sorcellerie existe réellement selon les gens de la Sunna et la plupart des peuples la pratiquent, mais sa pratique est de la mécréance [...] on a dit qu'elle influe sur la vision, et peut faire apparaître un homme comme un âne et un âne comme un chien ; ce sont là des sortes d'hallucinations, Allah, exalté soit-Il, dit au sujet des ruses des magiciens face à Mûsâ : « **Et voilà que leurs cordes et leurs bâtons lui parurent ramper par l'effet de leur magie** » (Coran 20/66) ».

Toutefois, la sorcellerie influe indiscutablement sur le corps via les maladies, la mort ou la folie. Les paroles ont une influence sur le tempérament et l'esprit, un

individu peut entendre des choses qu'il déteste, le mettent en colère et peuvent même beaucoup l'affecter. Des gens sont morts à cause de paroles qu'ils ont entendues, ces dernières sont du même ordre que les maladies qui influent sur le corps.

Sachez que le fait d'aller voir les sorciers, les charlatans, les astrologues ou tous ceux qui prétendent connaître l'Inconnaissable (*al-Ghayb*) est illicite selon la religion d'Allah. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « **Celui qui va chez un voyant pour l'interroger sur un fait, alors sa prière ne sera pas acceptée pendant quarante jours** » (Ahmed et Mouslim). Il (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a également dit : « **Celui qui va chez un devin et approuve ses paroles, alors il a renié ce qu'Allah a révélé à Mohammed** » (Ahmed). A l'inverse, il est recommandé d'aller voir un cheikh qui exerce la roqya légale, car c'est là la manière légale de se soigner.

Et Allah sait mieux.

15- La définition des talismans et leur interdiction

Question :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Les talismans (en arabe *tamâ'im*, pl. de *tamîma*) ou amulettes sont ces objets faits de perles, osselets ou autres qu'on accroche aux enfants afin de les protéger du mauvais œil. On appelle cela *tamâ'im*, car ceux qui les utilisent sont persuadés que grâce à ces objets ils accomplissent ce qu'ils veulent (*tamma amrahum*) et qu'ils les protègent. Le fait d'accrocher ces talismans est illicite, c'est là une imitation de ce qui se faisait durant la Djâhiliyya.

Le fait de croire que ces objets peuvent nuire ou être profitables en dehors d'Allah, exalté soit-Il, constitue un acte de polythéisme majeur ; mais le fait de croire qu'un talisman est une cause de protection contre le mauvais œil et les djinns constitue un acte de polythéisme mineur, car c'est faire de cet objet une cause alors que c'en n'est pas une. La preuve que le port de ces talismans constitue un acte de

polythéisme est dans cette parole du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) : « Les roqyas illicites (l'exorcisme), les amulettes et les *tiwala-s* (ce que fabriquent les femmes pour se faire aimer de leur mari) relèvent du polythéisme » (Ahmed et Abou Dawoud). Dans ce hadith, le terme « roqyas » renvoie à celles qui comportent des écrits polythéistes et non les roqyas renfermant des versets coraniques.

En revanche, pour ce qu'il s'agit des amulettes comportant des versets coraniques, les gens de science ont divergé sur la licéité de leur port ; toutefois, ce qui est plus juste est que cela est illicite. A ce propos, Ibn Mas'ûd et Ibn 'Abbâs, qu'Allah les agrée, ont affirmé que : premièrement le port de ces objets comportant du Coran est interdit sans exception ; deuxièmement, leur port peut amener à porter des amulettes ne comportant pas de Coran, donc il faut couper court à ce risque ; et, troisièmement, celui qui porte ce genre d'amulettes comportant des versets, les porte en permanence, donc également lorsqu'il va aux toilettes, ce qui n'est convenable.

Et Allah sait mieux.

16- Le jugement concernant l'astrologie et le fait de croire en l'influence de l'horoscope

Question :

Quel est jugement concernant la lecture de livre traitant d'astrologie ? Pour ma part, je suis certaine que cette dernière n'a rien à voir avec les sorciers et les diables, c'est pour moi une science qui étudie l'influence des astres sur l'homme.

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

La lecture des livres traitant d'astrologie ainsi que le fait de croire que cette dernière est une vraie science et que les astres ont une influence sur la vie des hommes sont des choses illicites ; en effet, les planètes et les étoiles font partie des

signes d'Allah qui prouvent Sa grandeur et Sa puissance, ces astres Le louent et se prosternent devant Sa puissance. A ce propos, Allah, exalté soit-Il, dit : « **N'as-tu pas vu que c'est devant Allah que se prosternent tous ceux qui sont dans les cieux et tous ceux qui sont sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles, les montagnes, les arbres, les animaux, ainsi que beaucoup de gens ?** » (Coran 22/18). Allah, exalté soit-Il, rend ces astres profitables à Ses serviteurs et par Son ordre Il, exalté soit-Il, les a assujettis à ces derniers : « **[Il a créé] le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son commandement** » (Coran 7/54). Par exemple, parmi les bénéfiques des étoiles, il y a le fait qu'elles aident l'homme à s'orienter dans l'obscurité tant sur terre qu'en mer, Allah, exalté soit-Il, dit : « **Et au moyen des étoiles [les gens] se guident** » (Coran 16/16). Et Allah, exalté soit-Il, dit aussi : « **Et c'est Lui qui vous a assigné les étoiles, pour que, par elles, vous vous guidiez dans les ténèbres de la terre et de la mer. Certes, Nous exposons les preuves pour ceux qui savent** » (Coran 6/97). Allah, exalté soit-Il, nous informe que les étoiles constituent l'ornement du ciel le plus proche ainsi que des projectiles servant à lapider les diables ; cependant, il faut noter que ces étoiles qui lapident les diables sont d'une espèce différente de celles qui restent fixes dans le ciel et servent à se guider, celles-ci ne bougent pas de leur place à la différence des premières, leur nature diffère donc même si elles sont toutes deux appelées « étoiles » ; Allah, exalté soit-Il, dit : « **Nous avons effectivement embelli le ciel le plus proche avec des lampes [des étoiles] dont Nous avons fait des projectiles pour lapider les diables et Nous leur avons préparé le châtiment de la fournaise** » (Coran 67/5).

Puis il faut que vous sachiez que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a ordonné d'accomplir la prière lors des éclipses de soleil et de lune, de plus il a ordonné de faire des invocations, de demander pardon à Allah et de donner l'aumône lors de ces occasions, il (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « **Il n'y a pas d'éclipse de soleil ou de lune pour la mort de quelqu'un ou pour sa naissance** » (hadith faisant consensus), et dans une version rapportée par Mouslim : « **[...] le soleil et la lune sont deux signes parmi les signes d'Allah, et Il fait peur à Ses serviteurs en provoquant leur éclipse** ». Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit et ordonné cela en réponse à la parole de certaines personnes le jour du décès de son fils Ibrâhîm qui vit également une éclipse solaire, ainsi certains y virent un lien de cause à effet. Mais le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) expliqua clairement que la sagesse derrière cet événement était qu'Allah, exalté soit-Il, voulait faire peur à Ses serviteurs comme Il, exalté soit-Il, leur fait peur

avec d'autres signes de Sa création tels que les vents très forts, les tremblements de terre, les éruptions volcaniques, etc. Allah, exalté soit-Il, dit : « Nous saisîmes donc chacun pour son péché : il y en eut sur qui Nous envoyâmes un ouragan ; il y en eut que le Cri saisit ; il y en eut que Nous fîmes engloutir par la terre ; et il y en eut que Nous noyâmes » (Coran 29/40). Allah, exalté soit-Il, dit aussi : « Nous n'envoyons de miracles qu'à titre de menace » (Coran 17/59).

L'information selon laquelle Allah, exalté soit-Il, fait peur à Ses serviteurs avec ces phénomènes montre que ces signes peuvent être les prémices d'un châtement ou de quelque chose de grave qui va arriver. Si vous suggérez par votre expression « l'influence des astres sur l'homme » des influences réelles dues aux effets négatifs de ce genre de phénomènes, alors cela est juste ; mais Allah, exalté soit-Il, a ordonné d'accomplir les adorations par lesquelles on peut se prémunir contre leurs effets négatifs, c'est ainsi que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) disait lorsque le vent soufflait : « Ô Allah, je Te demande de m'accorder son bien et le mieux qui s'y trouve et le bien dont il est chargé, et je cherche refuge auprès de Toi contre son mal, le pire qui s'y trouve et le mal dont il est chargé » (Mousslim).

Il (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a ordonné en outre de faire la prière à l'occasion des éclipses de lune et de soleil, de donner l'aumône et de faire des invocations, il est de la Sunna pour le serviteur d'Allah de faire durant les causes de bien apparentes des actions pieuses afin qu'Allah, exalté soit-Il, augmente ce bien, et d'accomplir des adorations durant les causes de mal apparentes afin que cela soit une cause pour le repousser ou pour le faire cesser. Quant aux causes cachées, le serviteur n'est pas tenu de s'en charger et de se charger de les connaître, s'il fait ce qu'on lui ordonne et délaisse ce qui est interdit, alors Allah le préservera du mal et lui préparera les causes du bien, Allah, exalté soit-Il, dit : « Et quiconque craint Allah, Il lui donnera une issue favorable, et lui accordera Ses dons par [des moyens] sur lesquels il ne comptait pas. Et quiconque place sa confiance en Allah, Il [Allah] lui suffit. Allah atteint ce qu'Il se propose, et Allah a assigné une mesure à chaque chose » (Coran 65/2-3).

Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Celui qui apprend une branche de l'astrologie (pour prédire les événements), alors il apprend une branche de la sorcellerie » (Abou Dawoud). Ainsi, la sorcellerie est interdite par le Coran, la Sunna et le consensus de la Oumma ; par ailleurs, il est connu que l'astrologie qui fait partie de la sorcellerie est de deux sortes :

1-La première est « scientifique » et elle consiste à dire que le mouvement des étoiles influe sur les événements survenant sur terre, cette astrologie est de même nature que les flèches divinatoires.

2-La seconde est pratique et est celle de ceux qui disent qu'elle est l'alliance des forces célestes et des forces terrestres (incarnée par exemple par les talismans), et c'est là le plus haut degré de la sorcellerie.

Allah, exalté soit-Il, et Son Prophète ont interdit les choses dont la nuisance est plus grande que les avantages : « **Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable** » (Coran 2/102). Ainsi, en ce qui concerne la seconde sorte d'astrologie, nous pouvons dire que si certaines personnes pensent illusoirement que c'est là un moyen de prédire ce qui va arriver et que cela est une chose profitable, alors nous disons qu'elles sont dans un état d'ignorance énorme, car il est évident que les méfaits de cette astrologie sont bien plus grands que ses avantages. Leur pseudoscience est fondée sur l'idée que les grands mouvements célestes sont la cause des événements, mais la connaissance des causes demande qu'on connaisse ce qui produit ces causes, ils font donc là une énorme faute, car cela n'est possible que si on connaît la cause complète derrière laquelle ne se cache pas sa règle, mais le maximum que peuvent connaître ces ignorants ne constitue qu'une infime partie de l'ensemble des innombrables causes, ils ne connaissent pas le reste des causes, ni leurs conditions, ni leurs obstacles, ils sont comme celui qui sait que lorsqu'en été le soleil est au-dessus de la tête, la chaleur devient forte, et en déduit à partir de ça que le raisin qui se trouve sur telle terre est devenu du raisin sec, même si c'est souvent le cas, le fait de croire que cela est seulement dû à la chaleur du soleil dénote d'une immense ignorance, ainsi il est possible que du raisin pousse ici mais pas là, que cet arbre donne des fruits et celui-là non, le raisin peut être mangé par des nuisibles, écrasé, volé ou encore séché.

Ainsi, de nombreux textes prophétiques rappellent que ces croyances provoquent des méfaits et sont donc illicites, le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « **Celui qui va chez un voyant (*al-'arrâf*) pour l'interroger sur un fait, alors sa prière ne sera pas acceptée pendant quarante jours** » (Mouslim). *Al-'arrâf* est le nom générique pour désigner à la fois le voyant, le devin, l'astrologue ou encore le géomancien, c'est-à-dire tous ceux qui prétendent prédire l'avenir.

La croyance d'un individu qui croirait que telle étoile ou telle constellation est la cause de son bonheur ou de son malheur est une croyance totalement erronée, et s'il est convaincu en outre que son existence dépend entièrement de cette étoile ou

de cette constellation, alors c'est un mécréant. Le maximum qu'un astrologue peut prétendre est que sa science est basée sur le lien entre la naissance d'un individu et son signe astrologique, ce qui ne permet pas tout seul de prédire l'avenir de cet individu ni de connaître les phénomènes auxquels il sera confronté, même les choses tangibles comme le fait de connaître les caractères héréditaires de ses parents et le pays dans lequel ils ont évolué ne permettent pas de deviner de telles choses.

Nous savons au sujet des premiers astrologues polythéistes sabéens et de leurs disciples que si un enfant naissait parmi eux, ils déterminaient son horoscope et l'appelaient par un nom renvoyant à ce dernier, et quand cet enfant devenait grand et qu'on lui demandait son nom, on lui demandait également la situation de son horoscope ; les astrologues sabéens demandaient aux gens leur nom, le nom de leur mère, et ils prétendaient qu'ils s'appuyaient sur ça pour deviner sa situation. Ces gens étaient dans une totale obscurité et leurs croyances erronées allaient à l'encontre de la saine raison et de la religion.

Et Allah sait mieux.

17- La prétention de connaître l'Inconnaissable en lisant dans le marc de café est erronée

Question :

J'ai un collègue de bureau qui lit dans le marc de café, grâce à cela il donne à mes autres collègues des informations vraies sur leur vie, sur leur passé et sur leur avenir. Certains ont douté de lui en voyant l'attraction qu'il exerce sur les femmes et l'amour de ces dernières à son égard, et ce, bien qu'il ne soit pas très beau, il n'y a rien chez lui qui explique cet amour et cette folie. Du fait du doute que certains ont eu à son égard, ces derniers sont allés voir l'un des cheikhs qui soignent avec le Coran, de plus ils affirment qu'il utilise des djinns, est-ce que cela est vrai ? Comment puis-je me protéger contre lui, sachant que je ressens une douleur continue dans le côlon à chaque fois que je mange, cette douleur a augmenté particulièrement au moment où j'ai commencé à travailler là, y a-t-il un lien avec cet individu ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Le fait de prétendre connaître l'Inconnaissable (*al-Ghayb*) est une chose illicite extrêmement nuisible, cela revient à dénier le Coran et à nier l'existence du Créateur des cieux et de la terre, Allah exalté soit-Il, dit : « **Dis : « Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah » »** (Coran 27/65). Seul Allah, exalté soit-Il, sait ce qui se passera dans l'avenir, et quiconque prétend connaître l'avenir, alors il est tombé dans la mécréance ; Allah, exalté soit-Il, dit : « **Et personne ne sait ce qu'il acquerra demain, et personne ne sait dans quelle terre il mourra. Certes Allah est Omniscient et Parfaitement Connaisseur »** (Coran 31/34). Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « **Seul Allah connaît l'avenir** » (Boukhari et Mouslim).

Ainsi, le fait de prétendre connaître l'Inconnaissable à travers la lecture dans le marc de café, dans la paume de la main ou dans quoi que ce soit d'autre relève de la divination ou voyance et c'est une pratique de la Djâhiliyya, laquelle pratique fut annihilée par le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) et il mettait en garde contre elle ; en outre, celui qui croit en ce que dit un individu prétendant connaître l'Inconnaissable est également un mécréant, qu'Allah nous en préserve. La chose est donc extrêmement grave, par conséquent il ne faut ni la négliger ni la tolérer.

Le cheikh 'Abd al-'Azîz ibn Bâz, qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit : « Est appelée devin toute personne qui prétend connaître certaines choses inconnaissables. Ces allégations proviennent essentiellement de ceux qui consultent les astres pour connaître les événements ou ont recours aux démons, qui dressent l'oreille pour écouter les informations, comme l'indique le hadith précité. Sont assimilées aux devins les personnes qui tracent des dessins sur le sable, les voyants qui lisent dans les marcs de café ou les lignes de la main, etc. Il en est de même pour les devins qui ouvrent des livres en prétendant ainsi connaître l'Inconnaissable. Cette croyance fait d'eux des mécréants, car ils prétendent partager avec Allah un de Ses Attributs, celui de la connaissance de l'Inconnaissable, et parce qu'ils renient cette Parole d'Allah, exalté soit-Il : « **Dis : « Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à**

part Allah » » Et Sa Parole : « C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît ». Et Sa Parole qu'Il a adressée à Son Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) : « Dis-(leur) : « Je ne vous dis pas que je détiens les trésors d'Allah, ni que je connais l'Inconnaissable, et je ne vous dis pas que je suis un ange. Je ne fais que suivre ce qui m'est révélé » » jusqu'à la fin du verset. Quiconque les consulte et prête foi à ce qu'ils disent dans le domaine de l'Inconnaissable est mécréant, d'après ce qui a été rapporté par Ahmed et les rédacteurs des Sunan d'après le hadith qu'Abû Hurayra, qu'Allah soit satisfait de lui, a rapporté d'après le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) où il dit : « Celui qui consulte un voyant ou un devin et le croit, nie la Révélation reçue par Mohammed (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) ». Pour sa part, Mouslim a rapporté dans son *Sahîh*, selon une des épouses du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam), que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Celui qui va chez un voyant pour l'interroger sur un fait, alors sa prière ne sera pas acceptée pendant quarante jours ». Et selon 'Imrân ibn Husayn, qu'Allah soit satisfait de lui, le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « N'est pas des nôtres celui qui consulte les augures ou se les fait consulter, prédit l'avenir ou se le fait prédire, exerce la sorcellerie ou la fait exercer. Celui qui va chez un devin et approuve ses paroles, alors il a renié ce qu'Allah a révélé à Mohammed ». Rapporté par al-Bazzâr avec un *sanad* (succession de rapporteurs) fiable. A partir des hadiths précités, celui qui recherche la vérité constatera que l'astrologie, la voyance, la chiromancie, la lecture dans les marcs de café, la graphologie et tout ce qui se rapproche des procédés des devins, des voyants et des magiciens font partie des pratiques de la Djâhiliyya. Ces pratiques ont été prohibées par Allah et Son Messenger, l'Islam les a abolies avec sa révélation de même qu'il a ainsi interdit de les pratiquer, de consulter les personnes qui y recourent, de les questionner et de croire leurs paroles, car cela relève de l'Inconnaissable, dont Allah S'est réservé la connaissance à Lui Seul ».

Il est donc obligatoire de conseiller à cet individu de se repentir auprès d'Allah, exalté soit-Il, pour s'être adonné à ces pratiques extrêmement graves, de conseiller ceux qui donnent du crédit à sa prétention de connaître l'Inconnaissable de cesser en leur expliquant qu'ils encourent de grands risques s'ils ne se repentent pas auprès d'Allah, exalté soit-Il et de conseiller à ceux qui l'interrogent sur les choses

de l'Inconnaissable qu'ils font là un grand péché, et ce, même s'ils ne croient pas en ce qu'il dit, comme cela a été démontré dans les hadiths présentés ici.

Quant au fait qu'il fait des prédictions et prévisions qui se réalisent, c'est soit le fait du hasard, soit il reçoit ces informations de diables qui y mêlent des mensonges qui sont bien plus nombreux que les choses vraies ; c'est ainsi que ce charlatan peut bernier des idiots et des esprits faibles en disant certaines choses qui sont vraiment arrivées, comme cela a été dit, mais ces derniers, à cause de leur ignorance et de leur bêtise, ne voient pas les mensonges et les erreurs qui constituent la majeure partie de son discours.

Quant à la douleur que vous ressentez, nous ne sommes pas dans la capacité de vous dire si cet individu en est la cause ou non, mais quoi qu'il en soit nous vous conseillons de vous soigner en conformité avec l'exemple prophétique, c'est-à-dire en vous faisant vous-même la roqya avec des invocations attestées par le Coran et la Sunna, car elles contiennent une immense bénédiction, et par leur moyen Allah, exalté soit-Il, éloignera de vous le mal de cet individu ou n'importe quel autre mal.

Et Allah sait mieux.

18- La prétention de connaître l'Inconnaissable peut faire tomber son auteur dans la mécréance

Question :

Au nom d'Allah le Très Miséricordieux, le Tout Miséricordieux.

« Pour notre sœur unique et bien-aimée Nadâ, on peut dire qu'elle se mariera deux fois dans sa vie, le premier mariage se terminera par un divorce, ce qui est la chose la plus détestable des choses licites, puis son second mariage se terminera par le décès de son mari, et malgré tout le chagrin et la tristesse que provoquera cette perte, elle assistera en plus aux enterrements de tous les membres de sa famille, et elle restera tout à fait seule jusqu'à la fin de sa vie.

Je vous dis cela et je vous écris, et je demande pardon à Allah, exalté soit-Il, pour moi et pour vous, nous invoquons beaucoup Allah en lui demandant qu'Il prenne

soin de notre sœur unique, lui donne patience et constance et renforce sa foi. Qu'Allah vous garde...je vous confie à Allah. Signé : Al-Hâjj untel ».

Quelle attitude adoptée devant ce message, d'autant plus que c'est moi la personne concernée ici ?

Je suis tout à fait certaine que cette lettre ne contient que des spéculations sans preuves, mais s'il avait des preuves, alors cela serait le Destin décidé par Allah et je devrais donc en accepter le bien et le mal, de même que je devrais attendre la récompense d'Allah uniquement et Lui demander qu'Il me mette parmi les patients et ceux qu'Il évoque dans Son Noble Livre : « **Et fais la bonne annonce aux endurants, qui disent, quand un malheur les atteint : « Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons » »** ».

Toutefois, cheikh j'ai peur que mon frère prenne des péchés pour avoir tenu ces paroles, car il s'agit là de la science de l'Inconnaissable ; par conséquent, comment dois-je me comporter lorsqu'il me tient ce genre de propos et comment dois-je m'y prendre pour corriger chez lui sa mauvaise compréhension de la prédiction ?

Par ailleurs, lorsque je lui demande comment il a eu connaissance de cela, il me répond : « [Allah] a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas », je souhaite que vous me répondiez dans les meilleurs délais.

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Sachez que la connaissance de l'Inconnaissable n'appartient qu'à Allah, exalté soit-Il, et les créatures ne peuvent pas y avoir accès, Allah, exalté soit-Il, dit : « **Dis : « Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah »** ». Et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités ! » (Coran 27/65) ; Il dit aussi : « **C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît »** (Coran 6/59) ; ou bien : « **[C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme Messenger »** (Coran 72/26-27) ; ou encore, Allah, exalté soit-Il, s'adressant à Son Messenger, dit : « **Dis : « Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf**

ce qu'Allah veut. Et si je connaissais l'Inconnaissable, j'aurais eu des biens en abondance, et aucun mal ne m'aurait touché » » (Coran 7/188).

Aïcha, qu'Allah soit satisfait d'elle, a dit : « Celui qui prétend que le Prophète peut prédire l'avenir aura forgé un grand mensonge sur Allah ; Allah a dit : « **Dis : Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah** » (rapporté par Mouslim).

Ce qu'a évoqué votre frère dans son message relève de la divination et de la prétention à connaître l'Inconnaissable qui peut faire sortir son auteur de la communauté des croyants. Vous devez donc vous désintéresser de ces allégations, car elles sont basées sur des mensonges et sur des prémonitions infondées, de plus toutes les preuves citées ci-dessus détruisent ces allégations. Par ailleurs, vous devez conseiller à votre frère de se repentir auprès d'Allah, exalté soit-Il, pour s'être adonné à cette pratique de la divination, en outre expliquez-lui clairement que cette dernière est dangereuse et mettez-le en garde contre le fait de poursuivre dans cette voie. Si malgré ces conseils il persiste dans son erreur, alors vous devez vous séparer de lui pour Allah, exalté soit-Il, si votre séparation de lui est bénéfique, et ce, jusqu'à ce qu'il se repente auprès d'Allah, exalté soit-Il, et qu'il cesse ses pratiques.

Quant au fait qu'il s'appuie sur la parole d'Allah, exalté soit-Il : « **[Allah] a enseigné à l'homme ce qu'il ne savait pas** » (Coran 96/5) pour expliquer ses actes, cela est une interprétation totalement erronée de ce verset, car selon les exégètes, ce dernier veut dire qu'Allah a appris à l'homme ce qu'il ne savait pas faire comme fabriquer des choses, écrire, etc., c'est-à-dire les sciences qui peuvent s'acquérir ; quant à la science de l'Inconnaissable, Allah, exalté soit-Il, ne la donne à personne, sauf à celui qu'Il agrée pour Son message, et Il donne à ce dernier ce qu'Il veut de ce qui n'est connu que par Lui, Allah, exalté soit-Il, dit : « **[C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme Messenger** » (Coran 72/26-27). En dehors de ça, tous ceux qui prétendent connaître l'Inconnaissable sont des menteurs.

Et Allah sait mieux.

19- Il est interdit d'aller voir des devins ou des voyants, de les interroger et de croire en leurs propos.

Question :

A l'école il y a une jeune fille qui prétend pouvoir connaître la vie d'une personne seulement en regardant ses yeux, et ce, même à travers une photo. Mon amie l'a testée en lui posant des questions sur tous les aspects de sa vie et sur ses relations avec sa famille ; elle dit que lorsqu'elle informe les filles sur les choses de leur vie, elle se réveille la nuit avec des ecchymoses sur le corps. Sachez qu'elle n'a pas seulement donné des informations à mon amie, mais elle en a données à une autre élève et tout ce qu'elle lui a dit s'est avéré vrai. Par conséquent, quelqu'un peut-il nous expliquer ce que c'est, faites-moi profiter de votre savoir, je suis pour ma part en pleine confusion ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Ce qui est rappelé ici est un genre de divination, laquelle divination est interdite par la Charia et elle consiste à prétendre connaître l'Inconnaissable. Le devin ou voyant est celui qui donne des informations sur certaines choses cachées auxquelles l'homme ne peut généralement pas avoir accès, le voyant a accès à ces choses grâce aux djinns, à ce propos Aïcha a dit : « Des gens questionnèrent le Messenger d'Allah à propos des devins. Il répondit : « **[Leurs paroles] ne valent rien** ». Ils demandèrent alors : « Ô Messenger d'Allah, ils nous disent parfois des choses justes ». Le Messenger d'Allah répondit alors : « **C'est une parole juste que le djinn intercepte et jette dans l'oreille de son suppôt à la manière d'une poule qui ne cesse de glousser, et celui-ci les mélange avec plus de cent mensonges** » » (Mousslim).

L'imam al-Nawawî a dit la chose suivante dans son *Charh Muslim* : « Chez les Arabes, les devins sont de trois catégories ; la première : c'est un homme qui collabore avec un djinn qui lui donne des informations qu'il subtilise dans le ciel, cette catégorie a disparu avec la venue du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa

Sallam); la deuxième : un homme qui collabore avec un djinn qui lui apporte toutes les nouvelles provenant de n'importe où sur terre. Il peut aussi l'informer sur les objets cachés qu'ils soient proches ou éloignés, ce djinn existe, mais ce genre de djinns disent des choses vraies et beaucoup de mensonges, il est interdit de les croire et de les écouter ; la troisième : ce sont les astrologues qui peuvent impressionner certaines personnes, mais la majeure partie de leurs paroles sont des mensonges, parmi cet art on trouve la voyance, et celui qui la pratique s'appelle un voyant, ce dernier prétend connaître des choses par déduction de phénomènes qu'il maîtrise. Toutes les pratiques de ces catégories d'individus rentrent dans le cadre de la divination, la religion les considère tous comme des menteurs, de même qu'elle a interdit d'aller les voir et de croire leurs paroles ».

Il existe de nombreuses preuves authentiques interdisant la divination ainsi que le fait d'interroger des devins ou des voyants, et parmi ces preuves on trouve le hadith de Mu'âwiyya ibn al-Hakam al-Salmî : « J'ai dit ô Messager d'Allah : « Nous avons l'habitude d'aller voir le devin » ; il répondit : « **N'allez pas voir de devin** » » (Mousslim) ; parmi les autres preuves, il y a le hadith de 'Imrân ibn Husayn selon lequel le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « **N'est pas des nôtres celui qui consulte les augures ou se les fait consulter, prédit l'avenir ou se le fait prédire, exerce la sorcellerie ou la fait exercer** » (al-Tabarânî ; authentifié par al-Albânî) ; ou encore, d'après Abû Hurayra, le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « **Celui qui va chez un devin et approuve ses paroles, alors il a renié ce qu'Allah a révélé à Mohammed** » (Ahmed et al-Tirmidhî), selon la version d'Abou Dawoud « [...] **il nie ce qu'Allah a révélé à Mohammed** » (authentifié par al-Albânî).

Vous devez donc conseiller à cette jeune fille de cesser ses pratiques et l'inciter à aller vers la Vérité ; si elle refuse, alors il faut en informer la direction de l'école pour qu'elle prenne des dispositions afin d'éviter qu'elle ne corrompe la religion et l'esprit de ces jeunes filles.

Et Allah sait mieux.

20- Le fait qu'un voyant donne des informations sur l'Inconnaissable n'est pas une preuve qu'il dit vrai

Question :

J'aimerais vous poser une question sur des pratiques qu'ont les gens à notre époque comme la lecture dans le marc de café, la divination, l'astrologie, la voyance, etc. En fait, je croyais que ces pratiques ne produisaient que des prédictions aléatoires, parfois les choses arrivent parfois non, et ce, jusqu'à ce qu'il arrive une histoire incroyable à une amie à moi. Une amie de cette dernière est allée voir l'une des spécialistes de ces choses, et elle lui a demandé de lui prédire son avenir, c'est ainsi que la voyante l'a informée que sa mère allait mourir tel jour de telle année, que son père allait être atteint d'une maladie grave durant telle année et qu'elle se séparerait du jeune homme auquel elle est attachée bien que l'histoire d'amour qui les unit est très forte. Il se trouve en effet que toutes ces prédictions se sont réalisées : sa mère est décédée, son père est tombé malade et le projet de mariage est tombé à l'eau.

Ma question est donc la suivante : comment cette femme a-t-elle pu dévoiler tous les secrets de la vie de cette jeune fille en donnant des détails très précis, et ce, bien que nous sachons et tout le monde sait que Seul Allah connaît l'Inconnaissable ? Et est-il licite d'aller consulter cette voyante ou tout autre personne pratiquant ces choses ? Il est préférable que la réponse soit étayée par des preuves du Coran et de la Sunna, je vous remercie beaucoup.

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Ces choses font partie de la divination et relève de la prétention à connaître l'Inconnaissable, laquelle peut sortir son auteur de l'Islam. Quant aux prédictions faites par cette voyante qui peuvent se réaliser, elles émanent des djinns et des diables qui subtilisent ces informations dans le ciel, puis ils mélangent chaque information avec cent mensonges.

Le fait que les voyants disent certaines vérités est une tentation et un test, ce n'est pas là la preuve qu'ils sont véridiques ou cela ne remet pas en question ce que dit la religion ; ainsi, nous savons que le Dajjâl ordonnera au ciel de pleuvoir et il pleuvra, à la terre de faire pousser les plantes et elles pousseront, à une terre

dévastée de sortir ses trésors et elle les sortira et ceux-ci le suivront, ou bien le Dajjâl tuera un homme en le coupant en deux et il marchera entre ces deux parties et il lui dira de se lever et il se lèvera ; malgré tous ces « prodiges », il reste le Dajjâl maudit. Ibn Taymiyya a dit : « L'un d'entre eux a un diable qui l'accompagne en permanence et qui l'informe sur beaucoup de choses de l'Inconnaissable qu'il subtilise dans le ciel, et ces diables mélangent les informations vraies avec des mensonges ».

Ainsi, il ne faut pas prêter attention ou s'accrocher aux paroles des voyants, celui qui le fait, alors Allah, exalté soit-Il, le confie à ces charlatans et le prive de Sa grâce et de Sa bonne guidée. Le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « **Celui qui s'accroche à une chose, alors il sera confié à cette dernière** » (Ahmed). Il est donc interdit d'aller voir ces personnes ou de les croire, car un dur châtement attend ceux qui font cela.

Et Allah sait mieux.

21- Vouloir récupérer des choses volées par le biais d'un voyant est illicite

Question :

Est-il licite d'aller voir des « cheikhs » pour qu'ils me donnent l'identité de celui qui m'a volé mes affaires ? Et ce, sachant que je connais quelqu'un qui a été le voir pour cette même raison et qu'il a récupéré grâce à eux ses affaires volées. Quel est le jugement pour cette pratique ? J'aimerais avoir une réponse rapide avant que le voleur ne dépense l'argent ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Allah, exalté soit-Il, dit : « C'est Lui [Allah] qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autres que Lui ne les connaît » (Coran 6/59) ; ou bien : « Dis « Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah » » (Coran 27/65). Ainsi, la connaissance de l'Inconnaissable n'appartient exclusivement qu'à Allah, exalté soit-Il, il est Celui qui connaît l'Inconnaissable et qui donne à qui Il souhaite parmi Ses serviteurs la possibilité d'accéder à certaines choses cachées, comme Il l'a fait pour Ses messagers et Ses envoyés.

Quant à ceux qui prétendent pouvoir connaître l'identité d'un voleur et restituer les choses dérobées, ils n'ont aucun moyen de faire cela hormis par le biais d'un contact avec des djinns. Ces individus sont à ranger dans la catégorie des voyants ou devins, car le devin ou voyant est celui qui prétend connaître ce qui s'est passé. La Loi divine interdit clairement d'aller consulter ces devins, c'est ainsi que le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Celui qui va chez un devin et approuve ses paroles ou qui a des rapports avec une femme qui a ses menstrues ou avec une femme dans son derrière aura certes renié ce qui a été révélé à Mohammed » (Ahmed) ; ou bien il (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Celui qui va chez un devin et approuve ses paroles, alors il a renié ce qui a été révélé à Mohammed » (Ahmed et al-Hâkim) ; ou encore : « Celui qui va chez un voyant pour l'interroger sur un fait, alors sa prière ne sera pas acceptée pendant quarante jours » (Mouslim).

Par conséquent, il vous est interdit d'aller voir ceux que vous avez appelés des « cheikhs » pour leur demander l'identité de votre voleur, vous devez plutôt vous tourner vers Allah, exalté soit-Il, et Lui demander Son aide, car Il est Celui qui peut vous rendre vos biens ou les remplacer par quelque chose de meilleur. La perte d'un bien est préférable au fait de pervertir sa religion ou d'accrocher son cœur à un autre qu'Allah.

Et Allah sait mieux.

22- Ce qui protège le mieux des méfaits des devins et des voyants

Question :

Quel est le jugement concernant la lecture dans le marc de café ? J'ai une amie qui lit dans le marc de café et une fois alors que j'avais refusé qu'elle le fasse pour

moi, je l'ai trouvée en train de lire des choses en regardant mon front et une autre fois j'ai rencontré l'un de mes proches qui m'interrogea sur un événement qui m'était arrivé et duquel je n'avais parlé à personne, il l'a su grâce à cette amie qui a lu pour lui dans le marc de café. Je me demande comment quelqu'un peut connaître des informations secrètes et en informer d'autres ? Comment se protéger de ces personnes ? Comment puis-je protéger mes secrets et ma vie privée ? Y a-t-il une invocation permettant d'écarter ces personnes et de protéger notre vie privée ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Le Prophète (Salla Allahu Alaihi w Sallam) a dit : « **Celui qui va chez un devin ou un voyant et approuve ses paroles, alors il a renié ce qui a été révélé à Mohammed** » (Ahmed). Le devin ou le voyant est celui qui prétend connaître les choses inconnaissables, il est donc interdit de l'interroger ou d'interroger quiconque l'a interrogé et a cru en ce qu'il a dit tout en connaissant la parole d'Allah, exalté soit-Il : « **Dis « Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah »** » (Coran 27/65) ; ainsi, celui qui connaît cela, mais donne tout de même du crédit à ce que disent les devins, les voyants ou les astrologues et qui relève des choses inconnaissables, alors il est clair qu'il a mécréu, il doit donc se repentir et renouveler son Islam. Quant à celui qui a cru en leurs paroles sans connaître cela, alors il n'est pas devenu mécréant, mais il a tout de même fait là un énorme péché.

La lecture dans le marc de café est l'une des catégories de la divination, il est donc interdit d'interroger et de croire celui qui pratique cela. En général, les propos des devins s'appuient sur les informations que leur donnent leurs diables, ces derniers fournissent donc des informations aux devins qui redonnent ensuite celles-ci. Mais il est connu que les diables disent des choses vraies et mentent, s'ils disent la vérité une fois, les devins mêleront cette vérité avec cent mensonges, et c'est sans doute ce qui est arrivé à la sœur qui pose la question.

Afin qu'elle échappe aux méfaits provoqués par cette voyante, nous recommandons à cette sœur de diffuser parmi ses connaissances ce savoir, c'est-à-

dire le jugement islamique concernant le fait d'aller consulter des devins et de les croire. De même qu'elle doit leur expliquer que les diables mentent et donc qu'il est interdit de se baser sur leurs dires, et que le meilleur moyen de se prémunir contre leurs méfaits est de chercher refuge auprès d'Allah, exalté soit-Il, et de lire les invocations du matin et du soir ; celui qui cherche refuge auprès d'Allah, exalté soit-Il, Il le protégera.

Le musulman doit être pleinement convaincu que personne ne peut nuire ou profiter à quiconque si cela n'a pas été destiné par Allah, exalté soit-Il, et à ce propos le Prophète (Salla Allahou Alaihi wa Sallam) a dit : « **Et sache que si la communauté unit ses forces pour te faire quelque bien, cela ne te profitera que dans la mesure où Allah te l'aurait assigné, et si elle unit ses forces pour te causer quelque tort, cela ne te nuira que dans la mesure où Allah te l'aurait assigné. Certes, les plumes sont levées et l'encre des feuillets a séché** » (al-Tirmidhî).

Et Allah sait mieux.

23- Tout ce qui a un lien avec l'astrologie contrevient au dogme authentique

Question :

Quel est le jugement concernant l'horoscope sachant que ce dernier n'annonce pas des choses relevant de l'Inconnaissable, mais il donne des informations sur la personnalité d'un individu, sur sa manière d'agir, sur son comportement ou sur ses penchants ? Est-ce que cela est considéré comme de l'astrologie ?

Réponse :

Louange à Allah et que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur Son Prophète et Messenger Mohammed ainsi que sur sa famille et ses Compagnons :

Sachez que l'horoscope ou tout ce qui y ressemble est équivalent à la lecture dans le marc de café ou dans la paume de la main, ce sont là des choses illicites que

l'Islam rejette et contre lesquelles il met en garde. Ces choses font partie des actes illicites les plus graves interdits par Allah et Son Prophète, elles sont fondées sur de l'illusion et du mensonge. Plusieurs hadiths du Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) mettent en garde contre ces pratiques et mettent en évidence les châtements encourus par ceux qui s'y adonnent, parmi ces hadiths on trouve celui dans lequel le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « Celui qui apprend une branche de l'astrologie (pour prédire les événements), alors il apprend une branche de la sorcellerie. Plus il tire connaissance de l'astrologie, plus il s'apparente aux magiciens » (Abou Dawoud) ; ou bien : « Celui qui s'accroche à une chose, alors il sera confié à cette dernière » (al-Nasâ'î), cela veut dire que celui qui s'accroche aux paroles des devins et des voyants, sera confié à ces derniers et sera privé de la grâce d'Allah et de Son aide ; ou encore : « Celui qui va chez un voyant pour l'interroger sur un fait, alors sa prière ne sera pas acceptée pendant quarante jours » (Mouslim), cela concerne seulement le fait d'aller le voir pour l'interroger, mais si en sus on prête foi à ses dires, alors la menace de châtement faite par le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) est encore plus dure : « Celui qui va chez un devin ou un voyant et approuve ses paroles, alors il a renié ce qui a été révélé à Mohammed » (Ahmed et les rédacteurs des Sunan), et dans ce qui a été révélé à Mohammed (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) on trouve : « Dis « Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah » » (Coran 27/65) ; ou encore : [C'est Lui] qui connaît le mystère. Il ne dévoile Son mystère à personne, sauf à celui qu'Il agrée comme Messager » (Coran 72/26-27). Dans un autre hadith rapporté par al-Bazzâr avec un *sanad* (succession de rapporteurs) fiable le Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) a dit : « N'est pas des nôtres celui qui consulte les augures ou se les fait consulter, prédit l'avenir ou se le fait prédire, exerce la sorcellerie ou la fait exercer. Celui qui va chez un devin et approuve ses paroles, alors il a renié ce qu'Allah a révélé à Mohammed », la prédiction de l'avenir (*al-takahhun*) revient à inventer des mensonges et rechercher des réalités par le biais de choses qui n'ont aucun fondement.

Le musulman doit donc absolument repousser ces choses relevant de la période de la Djâhiliyya et s'en écarter, il doit prendre garde à ne pas interroger les gens qui les pratiquent et à ne pas les croire, et ce, en obéissance à Allah, exalté soit-Il, et à Son Prophète (Salla Allahu Alaihi wa Sallam) et afin qu'il préserve et protège sa religion et sa bonne croyance.

Allah est Celui qui guide sur la voie droite.

Et Allah sait mieux.

Conclusion :

Nous avons donc présenté ici les fatwas en lien avec les jugements concernant les exorciseurs, les sorciers et les charlatans dont Allah, exalté soit-Il, a facilité le choix, nous Lui demandons qu'Il nous donne, ainsi qu'à vous, une science profitable et la possibilité d'accomplir des actions pieuses.

Avec les salutations distinguées de vos frères du Centre de la fatwa du site internet Islamweb.